



**MARCHE D'ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES EN TRANSPORTS EN COMMUN
SUR LE RESEAU FRANCILIEN**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MAPA 2017/03

REMISE DES OFFRES

Date limite de réception : 21/07/2017 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 – DUREE DU MARCHE

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – TYPE DE MARCHE

3.2 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 4 – PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

5.1- PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES EN FORMAT PAPIER

5.2 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES SOUS FORMAT ELECTRONIQUE

ARTICLE 6 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT

ARTICLE 8 – CRITERES D'ATTRIBUTION

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE :

Le présent marché a pour objet l'accompagnement des élèves en transports en commun sur le réseau francilien. L'INJS recherche un prestataire pour accompagner, à pieds, certains de ses élèves entre leur domicile en Ile de France, et leur lieu de scolarisation (Paris 5^{ème} ou Paris 13^{ème}). Chaque élève fait l'objet d'un accompagnement individuel, exception faite des fratries ayant les mêmes horaires.

ARTICLE 2 – DUREE DU MARCHE :

Le marché est passé pour un an à compter de sa date de notification. Les prestations s'effectueront sur la période scolaire 2017-2018.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION :

3.1 Type de marché

La présente consultation est passée en procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions de l'article 30 du code des marchés publics.

3.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 4 – PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES :

L'offre devra être présentée sous forme de bordereau de prix unitaires.

Dans l'offre, le candidat présentera une description de la prestation prévue, en particulier par rapport à l'acquisition de l'autonomie.

L'offre de prix comprendra, en HT et en TTC :

- Le coût horaire d'accompagnement en semaine : le temps de trajet est décompté entre le domicile et l'établissement
- Le coût horaire d'accompagnement le week-end
- Le coût horaire pour un 2^{ème} jeune accompagné simultanément

Le candidat devra également fournir :

- Un RIB
- Un KBIS daté de moins de 3 mois
- Une attestation d'assurance

Enfin, les pièces suivantes seront également à joindre au dossier de candidature, datées et signées :

- L'acte d'engagement dûment rempli
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le présent règlement de consultation
- Un DC4, le cas échéant

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES :

Les candidats ayant obtenu le dossier de consultation sous forme dématérialisée ont la possibilité de présenter leur offre sous forme papier ou sous forme dématérialisée.

5.1 Présentation des candidatures et offres en format papier :

Les offres devront parvenir sous pli, libellé à l'adresse suivante :

INJS de Paris
254 rue Saint Jacques
75005 PARIS

Les mentions « accompagnement des élèves en transports en commun sur le réseau francilien » et « ne pas ouvrir » devront figurer sur l'enveloppe.

Les horaires de réception des plis sont les suivants :

Du lundi au vendredi, de 9h-12h15 et 13h30-17h.

Les dossiers remis ou dont l'avis serait délivré après la date et l'heure limites fixées, ne seront pas retenus.

5.2 Présentation des candidatures et offres sous format électronique :

Les candidats peuvent remettre leur offre de manière dématérialisée aux adresses mails suivantes :

ethomas-poure@injs-paris.fr.

Attention ! La taille maximale des offres transmises par mail ne doit pas excéder 8 MO. Les pièces plus volumineuses pourront faire l'objet de plusieurs envois par mail numérotés de 1 à xx.

5.3 Date limite de remise des offres :

La date limite de remise des offres est fixée au 21 juillet 2017 à 12h00.

ARTICLE 6 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le présent dossier de consultation
- Le cahier des clauses administratives particulières
- L'acte d'engagement
- Le bordereau de prix unitaires

ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT :

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Les paiements seront effectués par mandats administratifs. La fréquence de facturation est mensuelle. Le prestataire pourra présenter une facture regroupant l'ensemble des trajets. Dans ce cas, il doit faire apparaître les montants facturés de chaque trajet : soit sur la facture, soit au moyen d'une annexe. Le candidat fournira le détail des unités facturées par élève.

Outre les mentions légales, les indications suivantes devront figurer sur les factures :

- le numéro du marché
- le numéro de compte bancaire
- le numéro de SIRET

ARTICLE 8 – CRITERES D'ATTRIBUTION :

Après avoir vérifié la conformité des dossiers remis par les candidats, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre la plus avantageuse sur la base des critères suivants en fonction de la pondération qui leur a été attribuée :

- Prix = 50%
- Organisation de la prestation = 25%
- Dispositif d'acquisition de l'autonomie = 25%